

autorisant la ratification de l'Accord relatif aux  
Transports Aériens entre le Gouvernement de la République  
du Congo et le Gouvernement de l'Union des Républiques  
Socialistes Soviétiques

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la  
teneur suit :


ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de l'Accord relatif aux  
Transports Aériens signé à Brazzaville, le 28 Septembre 1964, entre  
la République du Congo et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 27 Juin 1968

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DU GOUVERNEMENT



E. KONDANI

A. MASSAMBA-DEBAT.